

DELIBERATION N°2026-098 DU 15 JUIN 2026

OBJET : TRAVAUX – PROJET PHOTOVOLTAIQUE SOLEREA – ANALYSE JURIDIQUE ET PRESERVATION DES INTERETS DE LA COMMUNE

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur Jurgen MAHAUT constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 autorisant la signature du bail emphytéotique administratif relatif au projet photovoltaïque ;

Vu l'acte authentique signé le 12 mars 2026 ;

Considérant que la nouvelle municipalité a engagé un examen approfondi du dossier ;

Considérant que plusieurs interrogations subsistent concernant les autorisations administratives, les engagements contractuels de la commune, les conditions d'exploitation du site, l'occupation du domaine communal, l'équilibre économique de l'opération ainsi que les incidences du projet sur les futurs usages du site ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de veiller à la préservation des intérêts patrimoniaux, financiers et juridiques de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Sollicite une analyse juridique, administrative, technique et financière complète du projet photovoltaïque objet du bail emphytéotique administratif conclu avec la société SOLEREA 1.

Article 2 : Cette analyse portera notamment sur :

- les engagements de la commune ;
- les autorisations administratives obtenues ou restant à obtenir ;
- les conditions d'occupation du domaine communal ;
- les incidences du projet sur l'utilisation future du site ;
- l'équilibre économique du contrat ;
- les possibilités de modification, d'adaptation, de suspension, de renégociation ou de résiliation du projet.

Article 3 : Mandate Monsieur le Maire afin de conduire toutes démarches utiles auprès des services compétents, conseils juridiques, experts ou partenaires concernés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute consultation juridique, expertise ou avis spécialisé nécessaire à l'analyse du dossier et à la défense des intérêts de la commune.

Article 5 : Sollicite une présentation des conclusions de cette analyse lors du Conseil municipal avant toute décision relative à la poursuite, l'adaptation, la renégociation ou toute autre évolution du dossier.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.


Le Maire,
Steven THIRY.



Le secrétaire de séance


Julien FORGEZ.